



COMMUNE DE  
**CAMBRONNE-LES-CLERMONT**

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU**

**SEANCE DU 9 FEVRIER 2015**

Date de convocation : 4 février 2015

Date d'affichage de la convocation : 4 février 2015

Date d'affichage du compte-rendu : 16 février 2015

L'an deux mil quinze, le 9 février à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, le Maire.

Etaient présents : Messieurs Blot Jean-Pierre, Gatté Christophe, Guidet Sébastien, Lefèbvre Jean-Pierre, Vaillant Claude, Châtelain Sylvain, Mesdames Barbay Chantal, Bonefaes Martine, Borie Delphine, Fèvre Frédérique, Gras Joanna, Lefèbvre Laëticia, Vincent Lysiane, Bollé Patricia.

Etaient absents : M. Borie Christophe.

Secrétaire de séance : M. Lefèbvre Jean-Pierre.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**2015-01 Adoption du procès-verbal du 10 décembre 2014**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 10 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal avec 3 contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain), 2 abstentions (Mme Gras et Mme Lefèbvre) et 9 voix pour.

**2015-02 Adhésion à l'ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise) – actionnariat – Abonnement – Approbation des statuts**

Compte tenu de son intérêt général, M. le Maire propose que notre commune adhère à l'ADTO, approuve les statuts, s'engage à acquérir une action d'un montant de 50€ (plus 25€ de frais d'enregistrement) et à verser l'abonnement dont le montant est fixé par le conseil d'administration. Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 271.

L'abonnement est annuel. Il part du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la date du visa de la Préfecture sur la délibération jusqu'au 31 décembre de la même année.

Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé par le conseil d'administration du 15 mars 2013 comme suit :

<b>COLLECTIVITES</b>	de 0 à 10.000 hab.	1 €/habitant
	de 10.001 à 50.000 hab	0,10 €/habitant
	de 50.001 et au-delà	0,01 €/habitant

La commune est considérée comme la structure de base adhérente.

M. le Maire propose, en sa qualité, de représenter la commune au sein de l'assemblée générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion à l'ADTO.

### **2015-03 Délibération complémentaire de prescription du PLU**

Suite au courrier de M. le Sous-Préfet en date du 11 décembre dernier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter l'article 3 de la délibération de prescription du PLU n° 2014-70 du 12 novembre 2014 comme suit :

3 - De soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées les études relatives au projet d'élaboration du P.L.U. et de charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de ladite concertation selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Diffusion dans tous les foyers de la commune d'une note générale d'information sur le projet du PLU et de ses orientations,
- Présentation du projet dans le bulletin municipal,
- Organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observation de la population.

### **2015-04 Délibération complémentaire à l'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin**

Suite au courrier de M. le Sous-Préfet en date du 29 décembre dernier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de compléter la délibération d'exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin n° 2014-62 du 12 novembre 2014 comme suit :

- Seuls les abris de jardin soumis à déclaration préalable seront exonérés de la taxe d'aménagement. En aucun cas, les abris de jardin autorisés par permis de construire ne pourront bénéficier de cette exonération.

### **2015-05 Délibération de principe sur la mise en place d'une vidéo-protection sur Cambronne-les-Clermont**

Suite à notre courrier du 27 mai 2014 et à la visite de M. Pasquier, Adjudant-chef en charge de la cellule renseignement, il est demandé au Conseil Municipal de donner un accord de principe sur la mise en place d'une vidéo-protection afin de pouvoir bénéficier d'une étude gratuite, réalisée par la gendarmerie, sur l'installation de ce système.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un accord de principe sur la mise en place d'une vidéo-protection sur Cambronne-les-Clermont.

## **2015-06 Prix vaisselle cassée**

Suite à la mise en place de la régie pour la location de la salle, il convient de fixer les prix de la vaisselle cassée. Les tarifs suivants sont proposés au Conseil Municipal :

Vaisselle	Prix proposé
Assiettes à dessert	2.20 €
Assiettes creuses	2.70 €
Assiettes plates	4.20 €
Coupes ballon	1.50 €
Couteau économe	1.00 €
Couteaux de table	0.40 €
Cuillères à café	0.20 €
Cuillères à soupe	0.30 €
Fourchettes à gâteau	0.40 €
Fourchettes de table	0.30 €
Louche	1.90 €
Plateau	6.50 €
Saladiers	3.90 €
Sous-tasses à café	2.60 €
Tasses à café	3.10 €
Verres à pied	1.10 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces tarifs.

## **2015-07 Modification des statuts du SE60**

Monsieur le Maire fait état d'une délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 20 novembre 2014 concernant la modification des statuts du Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise adoptés par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013,

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise en date du 20 novembre 2014,

Vu la nécessité d'actualiser les statuts du SE 60 et plus particulièrement l'article 10 relatif au siège, compte tenu du changement de siège fixé au 9164, avenue des Censives 6000 TILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 6 abstentions (Mme Lefèbvre, Mme Barbay, Mme Fèvre, Mme Borie, Mme Vincent et M. Vaillant), 2 voix contre (Mme Bollé et M. Châtelain) et 6 voix pour approuve la modification apportée à l'article 10 des statuts.

## **2015-08 Adhésion au groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés du SE60**

M. le Maire fait état de la suppression, au 1er janvier 2016, des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les bâtiments et équipements supérieurs à 36 kVA dits tarifs « jaunes » et « verts ».

Cette suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a constitué un groupement de commandes d'achats d'électricité et de services associés dont il est le coordonnateur, par délibération en date du 20 novembre 2014.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Une fois le marché attribué, chaque adhérent au groupement achète directement son électricité en fonction de ses besoins auprès des fournisseurs retenus, sur la base des prix négociés, durant toute la durée des marchés.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60.

Vu la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 prévoyant la fin des tarifs réglementés d'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du 20 novembre 2014 du comité syndical du SE60,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes électricité coordonné par le SE60 institué pour la durée de la consultation relative à l'attribution des marchés concernés et reconductible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achats d'électricité et de services associés coordonné par le SE60.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes.
- AUTORISE M. le Maire à donner mandat au SE60 pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.
- AUTORISE le Président du SE60 à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.
- AUTORISE M. le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h55.

**Le Maire,  
Jean-Pierre BLOT**

